

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

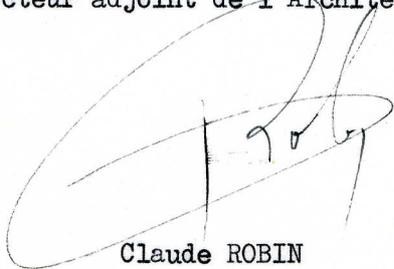
Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen situé dans la parcelle n° 376, lieudit "Er Mané", section F du plan cadastral de la commune de PLUNERET (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de PLUNERET et aux propriétaires : Mme Vve Antoine du BOISBAUDRY, née Germaine d'ABOVILLE, château de la Ville Voisin, AUGAN (Morbihan), Mme Xavier de MOREL, née Guyonne du BOISBAUDRY, Résidence la Theuillerie, Bâtiment 8, RIS-ORANGIS (Essonne) et Mme Joachim MENARD, née Léocadie LE DREVO, Bransquel, PLUNERET (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 MAI 1969

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN